

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	1
- votants	4
- pour	3
- contre	1

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE
2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,
PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2024,

Vu le budget 2024 de la Communauté de communes,

Le Président dépose sur la table du conseil les demandes de subvention des associations pour l'année 2024.

Le conseil communautaire :

Après avoir oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

	ACTIVITE	MONTANTS ATTRIBUES
POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CARGESE	MAISON DE SANTE	12 000 euros
HD2A - Maison Jeanne d'Arc	ACTIVITES CULTURELLES INTERGENERATIONNELLES AU SEIN DU TIERS LIEU CENTRE DE FORMATION EN MILIEU RURAL	5 000 euros
ASSOCIU SI PO FA	ACTIVITE CULTURELLE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	4 000 euros
L'ALPANA	ORGANISATION DE COURSES CYCLISTES ECOLE DE VELO PORTO/VICO	4 000 euros
SORRU IN MUSICA	FESTIVALS DE MUSIQUE TOUTE L'ANNEE	8 000 euros
CORSICA CANTABILE	FESTIVALS DE MUSIQUE SAISON ESTIVALE	3 000 euros

Vote à 3 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Autorise le Président à procéder au versement des subventions.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2024 – Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes de Corse du Sud. The seal features a central emblem with a sun and a map of the island, surrounded by the text "Communauté de Communes de Corse du Sud" and "Corse du Sud - 20000 Bastia". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024